

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Saint-Baussant
Echelle : 1:2000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/03/2020	Prescription de la procédure DCC 28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLU DCC 06 mars 2020	

Mac & Moselle PU
Communauté de communes de Mad & Moselle
24 rue Henri Poulet
54200 THIAUCOURT-REGNIEVILLE



- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Élement petit patrimoine
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Arbres remarquables
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-19, R15-41 3°); Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19 et L19-23, R15-41 3° et R15-43 5°); Cône de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Linéaire artisanal et commercial à préserver
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Murages, vignobles, remparts ou bords frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (L19-38, R15-48 1°); Chemins
 - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°); Linéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions superficielles**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8
 - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°); Trame des zones humides
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°); Trame thermophile
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°); Trame prairiale
 - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°); Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8
 - Périmètre comprenant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L19-6, L19-7, R15-6 à R15-8)
- Informations superficielles**
- Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'aérosol et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'aérosol et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

